

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 013-211300405-20221205-ROB2023-BF



Ville de Fuveau

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

VILLE DE FUVEAU



TABLE DES MATIERES

1.CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2. CONTEXTE GENERAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE	4
2.1 - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 ET SES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMMUNES	4
2.2 – LA LOI 3DS ET SES CONSEQUENCES POUR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET POUR FUVEAU	6
3. LES ORIENTATIONS 2023 POUR FUVEAU	8
3.1 LES HYPOTHESES SUR LES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL	8
3.2 LA MAITRISE BUDGETAIRE ET LES PRINCIPES D’EQUILIBRE	22
3.3 LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT : UNE PRIORISATION DES PROJETS	24
4. LES PRINCIPAUX PROJETS DEVELOPPES EN 2023	30

1. Contexte règlementaire

Conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, sur présentation du Maire et saisi **dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires de l'année.**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le Budget de l'exercice 2023 se prépare dans un contexte particulier et complexe à double titre :

- Très grandes incertitudes économiques et retour d'une inflation à un niveau inédit depuis plusieurs décennies : l'inflation est estimée à 4,2 % pour 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie avant de revenir vers 2 % en 2024 d'après les projections de la Banque de France.
Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable au prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée avec le conflit en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes, en progression.
- Réflexions liées à l'application de la loi 3DS qui entérine plusieurs modifications du statut de la Métropole Aix Marseille actant certes un recentrage sur les enjeux métropolitains stratégiques que tout le monde appelait de ses vœux mais aussi la redescende de certaines compétences de proximité aux communes et d'autres sur lesquelles il va falloir que les élus de la Métropole se positionnent comme les équipements sportifs : piscines, ...

S'agissant plus particulièrement de Fuveau, cette présentation est l'occasion pour la municipalité :

- De rendre compte de la santé des finances communales ;
- De présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

2. Contexte général de la préparation budgétaire

2.1 - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 et SES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COMMUNES

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 est celle prévue dans le projet de loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023/2027 présenté conjointement : l'objectif affiché est clair : ramener le déficit public sous le seuil des 3 % à l'horizon 2027.

▪ Redressement des comptes publics

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes nationaux reste une hypothèse régulièrement évoquée par le Gouvernement.

Le PLF 2023 introduit la notion de « pacte de confiance » aux modalités à ce stade inconnues qui imposerait aux collectivités de limiter leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2023-2027 à 0,5 % de moins que l'inflation.

Le non-respect de cette trajectoire imposée pourrait même se traduire par des restrictions d'accès aux subventions.

Au regard de l'inflation, des hausses de coûts auxquels sont exposées les collectivités cette contrainte supplémentaire apparaît « hors sol » et interroge sur la capacité des collectivités à pouvoir la respecter.

▪ Augmentation des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat sont annoncés en augmentation répondant ainsi à une demande forte de l'AMF (Association des Maires de France).

✓ Dotations de fonctionnement : (annoncées dans le PLF 2023)

+ 200 M€ pour l'enveloppe de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

+ 90 M€ pour l'enveloppe de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine).

La Commune de Fuveau n'est éligible ni à l'une ni à l'autre.

+ 30 M€ pour la dotation intercommunalité

Cependant l'Etat n'a pas retenu la proposition de l'AMF d'indexer l'évolution de la DGF sur l'inflation en 2023 (+ 4,2 %) ce qui aurait représenté une augmentation de 770 M€ pour le bloc communal.

La crainte exprimée par les Maires de France est que les budgets des communes connaissent un effet « ciseau » qui conduise, dès 2023, à un ajustement des budgets locaux par une réduction de l'offre de services à la population et une réduction de l'investissement.

✓ Dotations d'investissement

Le PLF 2023 prévoit la reconduction des fonds DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

La commune de Fuveau présentera en 2023 des dossiers éligibles à ces fonds.

La nouveauté à noter pour 2023 est l'annonce par la première Ministre d'un « fonds vert » qui financera les différents volets de la transition énergétique comme la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le fonds friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités. La gestion de ce fonds devrait être déconcentrée dans les territoires.

Il est toutefois à noter un écart important entre les annonces d'un Fonds Vert d'1,5 Md€ et les 375 M€ inscrits au PLF 2023. La crainte aujourd'hui est que ce fonds soit alimenté par des ponctions sur les fonds existants dédiés aux financements des travaux conduits par les collectivités tels la DETR et le FSIL.

▪ Revalorisation annuelle des bases fiscales

A ce jour, la commission des Finances de l'Assemblée Nationale a voté une revalorisation forfaitaire de 3,5 % des bases soit la moitié du taux attendu.

L'AMF, de son côté, a proposé de revaloriser chaque année les bases sur l'indice de l'IPCH de novembre.

Il s'agit de l'indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'INSEE entre N-2 et N-1.

Le débat n'est pas tranché à ce jour.

▪ Décalage de l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels

Cette réforme serait décalée de deux ans car, dans sa forme actuelle, la mise à jour produit des effets inverses aux objectifs de revalorisation des circuits courts, de redynamisation des centres-bourgs, et de lutte contre l'artificialisation.

▪ Un nouveau filet de sécurité

Face à l'explosion des coûts de l'énergie l'État a mis en place un filet de sécurité dont le montant pour 2023 serait de 1 M€.

Les critères d'éligibilité seraient les suivants :

-Avoir une capacité d'autofinancement inférieure à 20% des recettes de fonctionnement en 2022

-Connaître une baisse d'au moins 25% en 2023

-Avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant appartenant à la même strate.

A ce jour Fuveau n'a pas bénéficié du filet de sécurité car non éligible.

Si les règles s'assouplissent et se simplifient, comme demandé par l'AMF et discuté en ce moment, Fuveau pourrait y prétendre.

2.2 - LA LOI 3DS ET SES CONSEQUENCES pour la METROPOLE AIX MARSEILLE et POUR FUVEAU

La loi 3DS, relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » est parue le 22 février 2022.

Ce texte a pour objectif de répondre aux besoins concrets et opérationnels des collectivités locales, de prendre en compte les spécificités de chaque territoire et de gagner en souplesse et en efficacité.

Il comporte quatre volets et l'article 181 est spécifique à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sur le premier volet « Différenciation », la loi ouvre ainsi la possibilité de transférer des compétences facultatives à l'intercommunalité de manière différenciée selon les communes.

Le deuxième volet concernant la « Décentralisation » prévoit plusieurs mesures de transfert possibles vers les collectivités en ce qui concerne notamment à la voirie nationale, le logement, et les politiques de santé.

De manière plus spécifique, la loi 3DS emporte des dispositions relatives à la Métropole qui s'inscrivent dans le volet « Différenciation » et s'articulent autour de 3 points :

- La suppression des conseils de territoire

À compter du 1^{er} juillet 2022, la gouvernance de la Métropole AMP évolue avec la disparition des six conseils de territoire qui reprenaient les limites territoriales des six anciennes intercommunalités fusionnées, dotés chacun d'un président, d'une assemblée et d'un budget.

Afin de maintenir une organisation déconcentrée, la Métropole doit adopter une organisation territorialisée de ses services à la date de la suppression des territoires, dans un esprit de subsidiarité. La loi prévoit également la possibilité de réunions territoriales des maires ainsi que la tenue régulière de la conférence des maires, dans le but d'éviter une excessive centralisation de la prise décision.

- En matière de compétences, des restitutions au profit des communes.

La loi prévoit le transfert aux communes de certaines compétences dites « de proximité » à compter du 1er janvier 2023.

- Des compétences pleines et entières :
 - la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme pour les communes qui le souhaitent et qui sont classées stations de tourisme ou communes touristiques ;
 - les cimetières et sites cinéraires ;
 - le service public de défense extérieure contre l'incendie ;
 - les réseaux de chaleur ou de froid urbains.
- Des compétences pour lesquelles un intérêt métropolitain doit être défini au plus tard le 31 décembre 2022 :
 - la voirie sauf celle concernant les voies servant au service de Transport Collectif en Site Propre ;
 - les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
 - les parcs et aires de stationnement, à l'exception de ceux accessoires à un service de transport collectif en site propre ;
 - le soutien aux activités commerciales et artisanales.
- Enfin, l'intérêt métropolitain des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs doit être révisé au plus tard le 21 février 2023

Pour toutes ces compétences, la Métropole reste compétente en matière d'élaboration de schémas :

- schéma d'ensemble de la politique de soutien aux activités commerciales et artisanales ;
- schéma d'ensemble de la voirie ;
- schéma d'organisation du tourisme ;
- schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- schéma d'ensemble relatif à l'implantation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exercice des compétences correspondantes par les communes doit être compatible avec les schémas élaborés par la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole pourra déléguer par convention à ses communes :

- Tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie Métropolitaine et des espaces publics métropolitains dédiés à tout mode de déplacement urbain.

3. Les orientations 2023 pour Fuveau

3.1 - LES HYPOTHESES SUR LES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL

3.1.1 – RESSOURCES DE LA VILLE DE FUVEAU :

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement sont en légère augmentation par rapport à celles prévues au Budget primitif 2022.

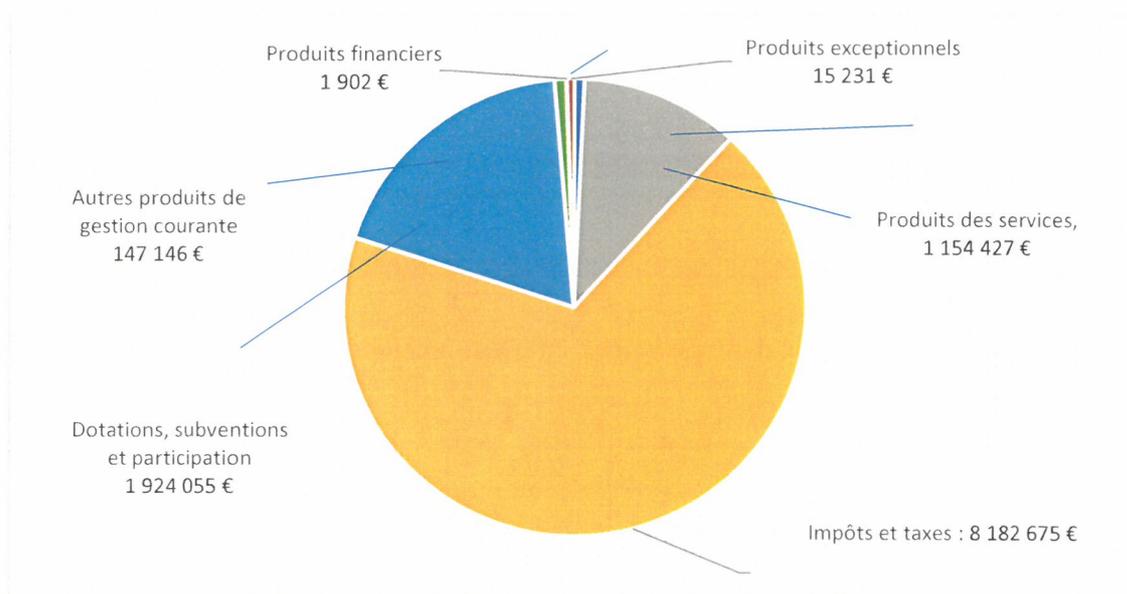
Elles sont à ce jour estimées à 11 565 560 euros (+ 2,15 %)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	BP 2023	2023 / 2022
013 – Atténuation de charges	0 €	0 €	0 €	-
70 – Produits des services	1 148 144 €	1 238 735 €	1 294 675 €	+ 55 920 €
73 – Produits et taxes	7 501 221 €	7 845 516 €	7 914 516 €	+ 69 000 €
74 – Dotations et participations	2 247 342 €	2 146 864 €	2 251 069 €	+ 104 205 €
75 – Autres produits de gestion	92 000 €	92 000 €	105 300 €	+ 13 300 €
76 – Produits financiers	0 €	0 €	0 €	
77 – Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	
RECETTES REELLES	10 988 707 €	11 323 135 €	11 565 560 €	+ 242 425 €

Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être décomposées en 4 catégories :

- Des recettes fiscales (impôts et taxes) ⇒ 68,43 % des RRF
- Des dotations de l'État et participations ⇒ 19,46 % des RRF
- Des recettes d'exploitation (tarification de nos Services publics locaux) ⇒ 11,2 % des RRF
- D'autres recettes (atténuations de charges, Produits exceptionnelles, produits financiers). ⇒ 0,91 % des RRF

STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (CA 2021)



1. - Évolution des recettes fiscales de la collectivité (68% des recettes de la collectivité)

- La fiscalité directe (première recette du budget communal)

Respectant son engagement de stabilité fiscale, la municipalité n'augmentera pas, en 2023, les taux d'imposition communaux.

Ceux-ci demeureront donc inchangés depuis 1997 pour la 26^{ème} année consécutive : ils s'élèvent à Fuveau à :

- 36,07 % (rappel 21.02% Fuveau + 15,05%) pour la taxe foncière sur le bâti, et
- 37 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Quelques données

Panorama des taxes locales (Catégorie démographique de 10 000 h à 19 999 habitants)

Taux en %	Fuveau	Moy BDR	Moy France
Taxe Foncier Bâti	36,07 %	39,19 %	40,02 %
Taxe Foncier Non Bâti	37,00 %	43,72 %	53,26 %

Bases en € /ha (1)	Fuveau	Moy BDR	Moy France
Base TFB	1 096	1 360	1 341
Base CFE	343	640	397
Base TEOM	1 112	1 188	1 207

Produit fiscal en € / ha	Fuveau	Moy BDR	Moy France
TFB	415 €	574 €	568 €
CFE	101 €	201 €	111 €
TEOM	118 €	132 €	116 €

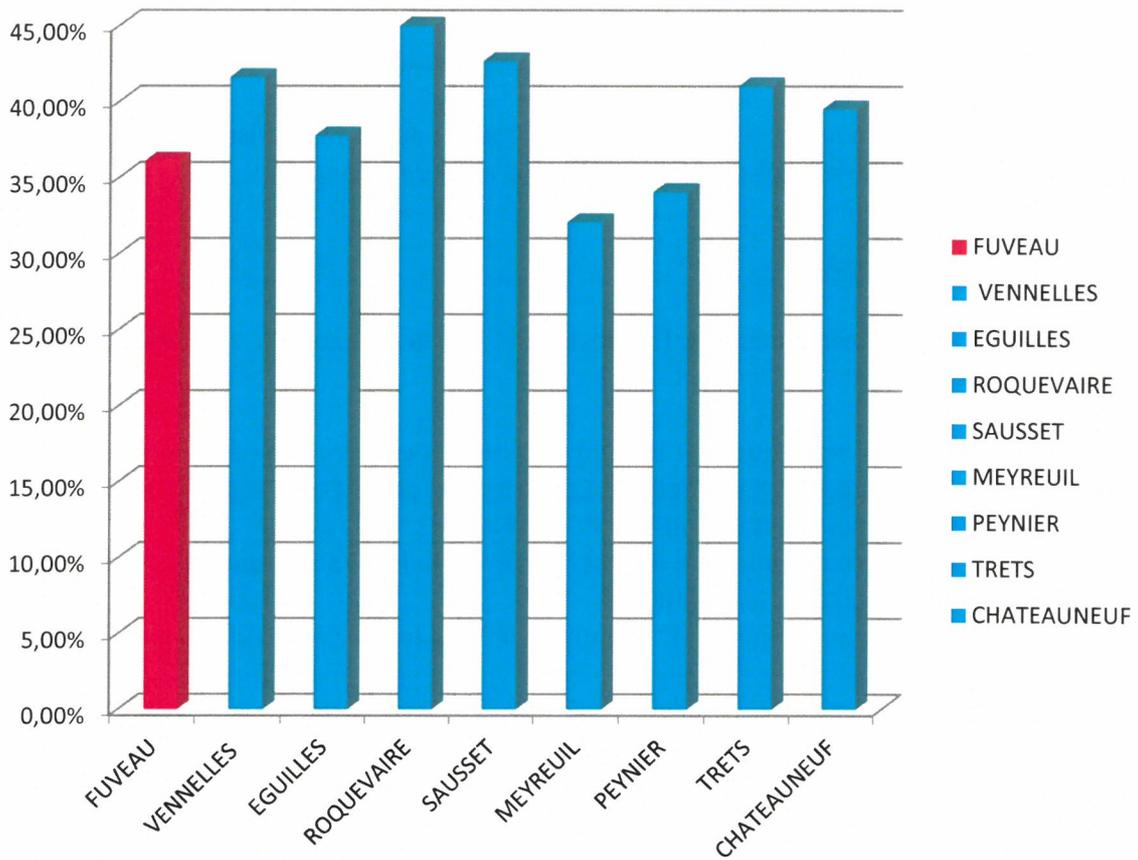
- (1) Etablie par les services des impôts, la base est issue de la valeur locative cadastrale du logement et de ses dépendances (garage, jardin, piscine...). Cette valeur est supposée représenter le prix que pourrait rapporter le bien s'il était loué aux conditions de marché. Pour information, la base n'est pas réactualisée depuis 1970.

Comparaison avec les communes de même niveau démographique

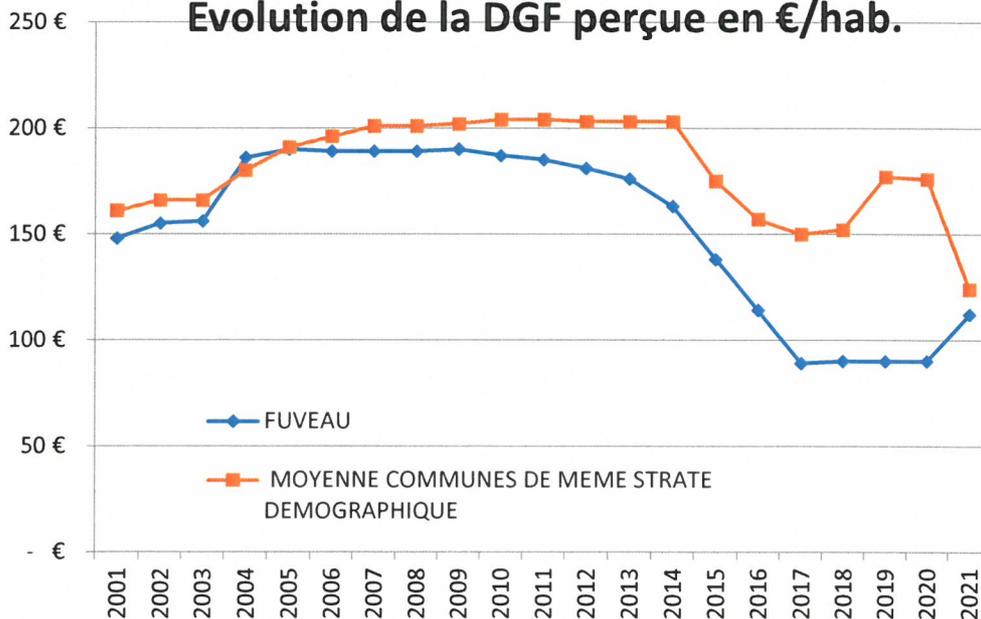
Fuveau, aujourd'hui, a un taux d'impôt foncier inférieur à celui des communes de même strate.

Nbre d'habitants	Ville	TFB
10 149	Fuveau	36,07 %
10 933	Septèmes	46,36 %
14 787	Bouc Bel Air	37,84 %
20 761	Gardanne	37,53 %
10 474	Pelissanne	36,05 %
10 033	Cabriès	35,55 %
11 583	Auriol	43,55 %
	Moyenne	40,05 %

Taux d'imposition du FONCIER BATI (COMMUNES VOISINES)



Evolution de la DGF perçue en €/hab.



La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne repose donc que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

Pour 2023, le produit des contributions directes a été évalué à 5 640 000 euros.

Ce calcul se base sur l'évolution mécanique des bases et sur la revalorisation en principe (+3,5 %) votée par le Parlement chaque année dans la loi de Finances.

- La fiscalité indirecte

- **L'Attribution de Compensation (reversement de la métropole Aix Marseille) – 1 016 306 €**

Il est nécessaire de rappeler que ce montant résulte des charges liées aux compétences transférées à la Métropole : il a été acté en Commission Locale des Transferts de Charges acté en Conseil Municipal et est définitivement arrêté.

Ce montant devrait être modifié à la hausse au 1^{er} janvier 2023 puisque la compétence DECI redescend à la charge de la commune.

Le montant prélevé chaque année à la Commune de Fuveau devrait donc lui être rendu : il s'élève à 13 210 €.

Toutefois les services de la Métropole étant dans l'incapacité depuis le 01/01/2016 (date de sa création) d'assumer, en termes de gestion, l'ensemble des compétences transférées, il apparaît toujours dans les comptes de la Commune des postes en dépenses et recettes liés en ces transferts.

Fuveau continue à gérer le pluvial, le tourisme et les zones d'activités.

- **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - estimé à 160 000 €**

Le FPIC a pour vocation de réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux. Calculé sur la base du potentiel financier agrégé à l'échelon intercommunal, il consiste à prélever une partie de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis l'intégration au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté du pays d'Aix dans la Métropole, toutes les communes de l'ex CPA ne sont plus redevables de ce fonds mais au contraire bénéficiaires.

La Métropole resterait bénéficiaire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) en 2023.

Actuellement, la Métropole se situe au rang 715 (710 en 2021) et le dernier ensemble intercommunal éligible est au rang 745 (745 en 2021). Il y a donc un écart de 30 rangs (35 en 2021), suffisamment significatif pour maintenir l'inscription de cette recette au budget 2023.

Pour la Commune de Faveau pour 2023 un maintien de la recette à hauteur de 160 000 euros est prévu.

➤ **La Taxe sur l'électricité – 280 000 €**

La loi de Finances pour 2021 prévoit une « nationalisation » de cette taxe dès 2021. L'association des Maires de France s'est opposée à cette nouvelle réduction des marges de manœuvre des élus locaux qui avaient jusque-là le pouvoir de voter le coefficient multiplicateur.

L'assiette de cette taxe repose sur l'électricité consommée. Le coefficient multiplicateur a été voté à son taux maximum à Faveau comme la majorité des communes.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21 % qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro.

Le montant perçu par la Commune « devrait être compensé » par une dotation de l'Etat.

➤ **La Taxe sur la Publicité (TLPE) – 50 000 €**

Cette recette représente habituellement un montant d'environ 50 000 par an n'a pas été inscrite et prévue au BP 2023.

Aujourd'hui à Faveau, sur le dernier exercice connu, ce sont 74 Entreprises qui la payent chaque année en fonction de la taille/superficie de leurs enseignes et publicités.

➤ **La Taxe additionnelle aux droits de mutation – 570 000 €**

Cette recette a été prévue bien en-dessous des montants perçus ces deux dernières années car elle est directement liée au dynamisme des transactions immobilières ; au vu du contexte économique nous constatons un ralentissement du marché immobilier expliqué certainement en partie à la remontée des taux d'intérêt et au durcissement des conditions d'obtention d'un prêt bancaire.

Produit des Droits de mutation à Fuveau



2 - Évolution des dotations de l'Etat et subventions de la CAF (20 % des recettes)

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement – 745 000 €

Le calcul de la dotation forfaitaire se fera en partant du montant de la dotation perçue en 2022. Par conséquent les baisses successives opérées depuis 2012, imputées pour la quasi-totalité des communes sur leur dotation forfaitaire sont intégrées de manière pérenne dans cette dotation.

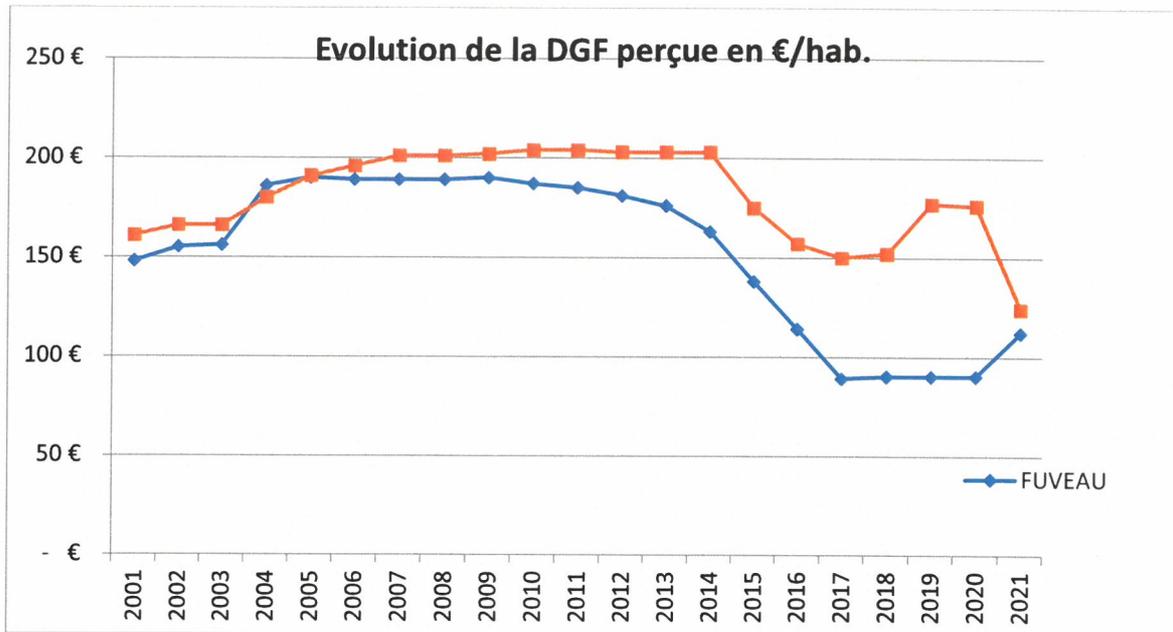
Pour mémoire, sur la période 2011 - 2019, la dotation forfaitaire de la ville de Fuveau est passée de 1 417 363 € à 774 000 €.

Pour 2023, la DGF attendue est estimée à 745 000 euros.

Le Premier Ministre a assuré cette année que près de 90 % des communes verraient leur dotation se stabiliser.

Fuveau, elle, continue à être écrêtée :

Prélèvement 2019	21 920 €
Prélèvement 2020	14 827 €
Prélèvement 2021	15 851 €
Prélèvement 2022	11 680 €



- La péréquation verticale : la Commune a perdu depuis l'exercice 2017 le bénéfice de la **Dotation de Solidarité Rurale**, sa population DGF étant supérieure à 10 000 habitants mais elle n'a perçu aucune nouvelle dotation pour avoir franchi le cap des 10 000...
- La **participation de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre des services publics d'accueil de la petite enfance, du centre aéré et services périscolaires – **est estimée à 1 039 671 €** en baisse par rapport à 2022.

En effet cette participation se découpe en deux grandes enveloppes :

- Une liée à la fréquentation de nos structures qui devrait donc, au vu des taux de fréquentation de nos services publics augmenter.
- Une seconde appelée à remplacer le contrat Enfance Jeunesse dont le terme était le 31/12/2022.

La CAF, partenaire majeur des communes aujourd'hui, demande aux collectivités de travailler ensemble sur des thématiques plus larges que celles de la petite enfance et de la jeunesse : elle souhaite que Fuveau travaille avec 7 Communes du territoire Sainte Victoire : Rousset, Trets, Peynier, Puyloubier, Châteauneuf le Rouge et le Tholonet sur des thématiques communes identifiées à partir d'un diagnostic territorial tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales repérées.

Les objectifs annoncés sont :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les sept communes du territoire Sainte Victoire
- De définir les champs d'interventions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements
- De développer des offres nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La Commune va être bien entendu partie prenante de ce nouveau Projet mais espère qu'il ne va pas se traduire par une baisse des financements obtenus depuis des années qui participent aux équilibres des politiques mises en œuvre avec succès depuis 20 ans.

3 - **Évolution des recettes issues de la tarification des services (11,2% des recettes)**

Les recettes issues de la tarification de nos services publics locaux sont, chaque année, évalués par les services en fonction du nombre de jours de fonctionnement de la structure, de la fréquentation et d'un prix moyen payé par les familles.

- Ainsi pour exemple en cantine scolaire :

Nbre de jours de fonctionnement : 141

85 % des enfants scolarisés mangent à la cantine soit 833 repas/jour

Prix moyen facturé pour l'année scolaire 2022/2023 : 3,15 €

Recette attendue pour 2023 : 369 976 €

- Pour la crèche Lei Parpaioun :

Nbre de jours de fonctionnement de la structure : 214

Amplitude horaire de 11H

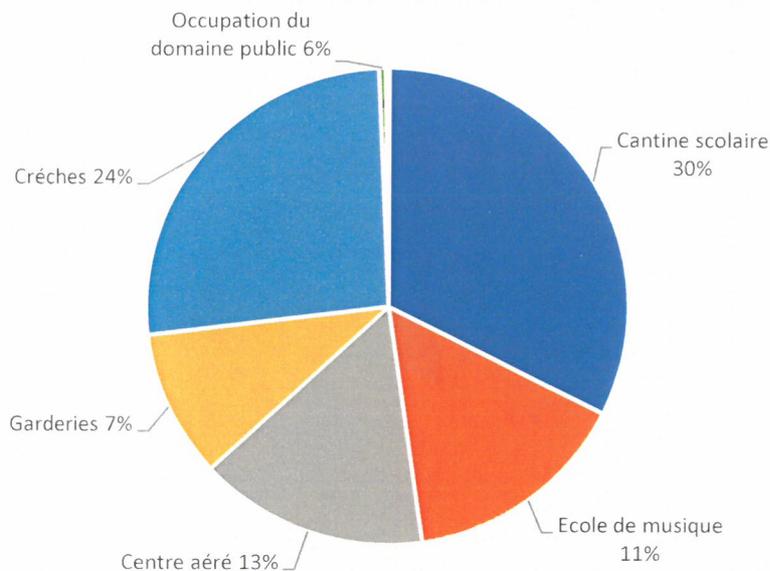
Prix moyen horaire facturé : 2,05 €

Recette attendue = 154 422 €

Ces recettes repartent à la hausse sans pour autant avoir rattrapé le niveau atteint avant COVID les « comportements des familles ayant changé = plus de télétravail, davantage de demandes de contrats courts par exemple en crèche).

Évolution du produit des services 2018-2021

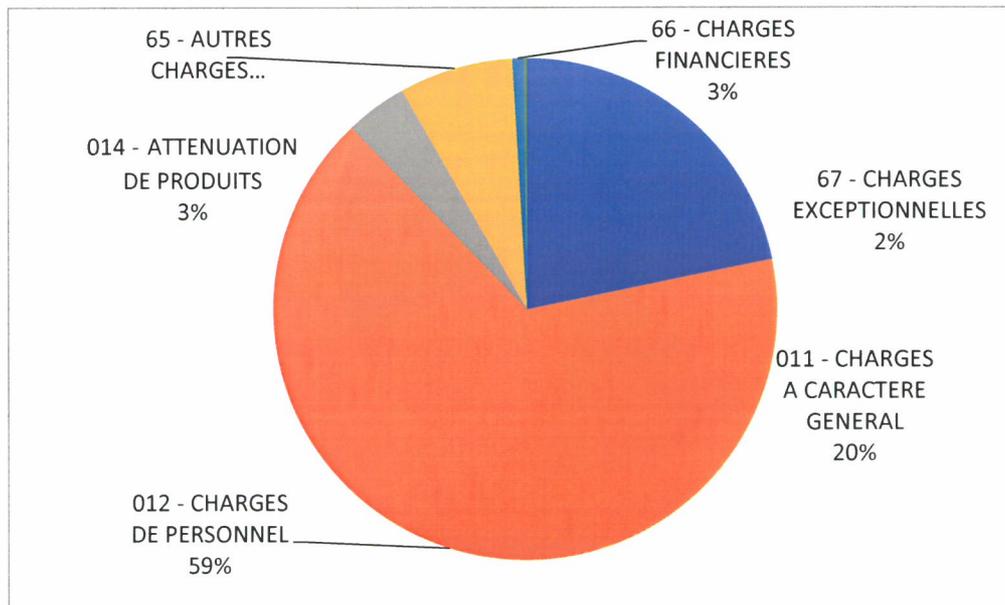
	2018	2019	2020	2021
Fuveau	116 €	1 213 €	90 €	112 €
Moyenne des communes de même strate	86 €	94 €	72 €	85 €



Contribution des services publics aux recettes tarifaires

3.1.1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	BP 2023	2023 / 2022
011– Charges de gestion	2 196 026 €	2 190 000 €	2 589 353 €	+ 399 533 €
012 – Charges de personnel	6 150 000 €	6 200 000 €	6 600 000 €	+ 400 000 €
014 – Atténuations de produits	300 000 €	370 000 €	395 000 €	+ 25 000 €
65 – Autres charges	662 110 €	620 000 €	615 600 €	-4 600 €
66 – Charges financières	160 633 €	121 736 €	110 607 €	-19 155.92 €
67 – Charges exceptionnelles	1 500 €	8 027 €	0 €	- 8 027 €
DEPENSES REELLES				
Autofinancement	1 188 438 €	1 483 372 €	1 000 000 €	-483 372 €
Opérations d'ordre	330 000 €	330 000 €	255 000 €	75 000 €
TOTAL DEPENSES	10 984 457 €	11 323 135 €	11 565 560 €	+ 242 425 €

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (CA 2021)**1- Évolution du poste « charges à caractère général »**

Ce poste représente 22 % de nos dépenses de fonctionnement.

Il sera, en 2023, en nette augmentation essentiellement dues à :

- **Augmentation très conséquente des postes liées aux dépenses d'énergie : Électricité, combustibles (gaz, fuel), carburants.**

En effet il n'existe pas de bouclier tarifaire pour les collectivités : Fuveau, malgré des marchés de fourniture groupés, subit des augmentations :

+ 93 % sur les contrats d'électricité de puissance supérieure à 36 kVA : + 137 000 € sur la facture 2022

+ 127 % sur les contrats d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA : +34 000€ sur 2022

+ 71% sur les contrats d'éclairage public : + 40 000€ sur 2022

Au premier janvier 2023, il y a une remise en concurrence du marché de fourniture d'électricité et de gaz par le SMED13.

A ce jour, nous connaissons les attributaires (EDF, PLUM, et GAZ DE BORDEAUX) mais pas les prix : l'économe de flux nous alerte toutefois sur le fait qu'il faut s'attendre à de nouvelles hausses très importantes.

La commune a donc pris une série de mesures afin de contenir ses augmentations : Elles seront détaillées plus loin.

- **Augmentation très conséquente de la ligne consacrée aux achats de repas pour nos cantines scolaires** : le prix unitaire des repas malgré des négociations serrées a subi une augmentation de 3,5 % en novembre 2022 et devrait à nouveau augmenter en 2023 (augmentation de toutes les matières premières) et le nombre de repas servis augmente passant en 2022 de 750 repas jour à 833 en moyenne pour 2022/2023.
Le poste achat de repas passe donc de 382 889 € à 417 408 € pour 2023.
- **Augmentation du budget alimentation dans les crèches**
- **Augmentation mécanique de tous les contrats de maintenance** suite à l'acquisition de nouveaux logiciels, à la dématérialisation des marchés, des DICT, des arrêtés, ...
- Renouvellement du marché des assurances en 2023
Renouvellement du marché de l'éclairage public en 2023
Qui vont très certainement se traduire par des augmentations des prix jusqu'ici proposés
- ...

2- Evolution du poste « charges de personnel » : premier poste de dépense de notre collectivité

1- Les raisons de l'évolution de la Masse salariale

La masse salariale démontre une progression significative liée à la conjonction de plusieurs facteurs : l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), l'augmentation de l'absentéisme et la mise en œuvre de mesures décidées par le Gouvernement sans aucune évaluation de l'impact pour les collectivités

o Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement :

1) Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022.

Suite à cette augmentation, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont perçu le traitement afférent à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, **le taux du SMIC a, une nouvelle fois, été relevé de 2,65 % à compter du 1^{er} mai 2022.**

Ainsi, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 (au lieu de 343) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382 (au lieu de 371).

2) Revalorisation des salaires des agents de catégorie C

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1^{er} janvier 2022 :

♣ **Modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté** : Les durées d'échelon du premier grade (adjoints) et du second grade (adjoints principaux de 2^{ème} classe) ont été diminuées sur les 7 premiers échelons (qui sont désormais d'un an). Ainsi, la durée du grade a été ramenée de 25 à 19 ans pour le premier grade et de 25 à 20 ans pour le second grade. Le grade d'agent de maîtrise a, également, été concerné.

♣ **Revalorisation des échelles de rémunération** : L'échelonnement indiciaire a également été revalorisé pour s'aligner sur la hausse du smic. Les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipal ont également été concernés.

3) Reclassement au sein de la filière médico-sociale

A compter du 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puéricultures classées, jusqu'à présent en catégorie C, ont bénéficié d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie B. (Nous en avons 8 dans nos deux crèches).

Les cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des cadres de santé territoriaux ont également été restructurés sur deux grades au lieu de trois. (nous en avons deux dans nos deux crèches).

4) Dégel de la valeur du point d'indice au 1er juillet

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents a été revalorisé de 3,5 % au 1er juillet 2022.

Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté lourdement le budget avec un coût partiel de 600 000 € pour l'année 2022.

5) Réforme de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022

La dernière réforme en date est celle du 31 août 2022 revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B.

Elle modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.

Cette réforme conduit à une augmentation de la masse salariale.

Nous avons aujourd'hui :

- 8 agents de catégorie B en crèche
- 6 agents de catégories B en administratif (urbanisme/finances/direction générale)
- 3 agents de catégorie B aux services techniques
- 4 agents de catégorie B au service enfance jeunesse
- 1 agent de catégorie B en bibliothèque
- 15 agents de catégorie B à l'école de musique

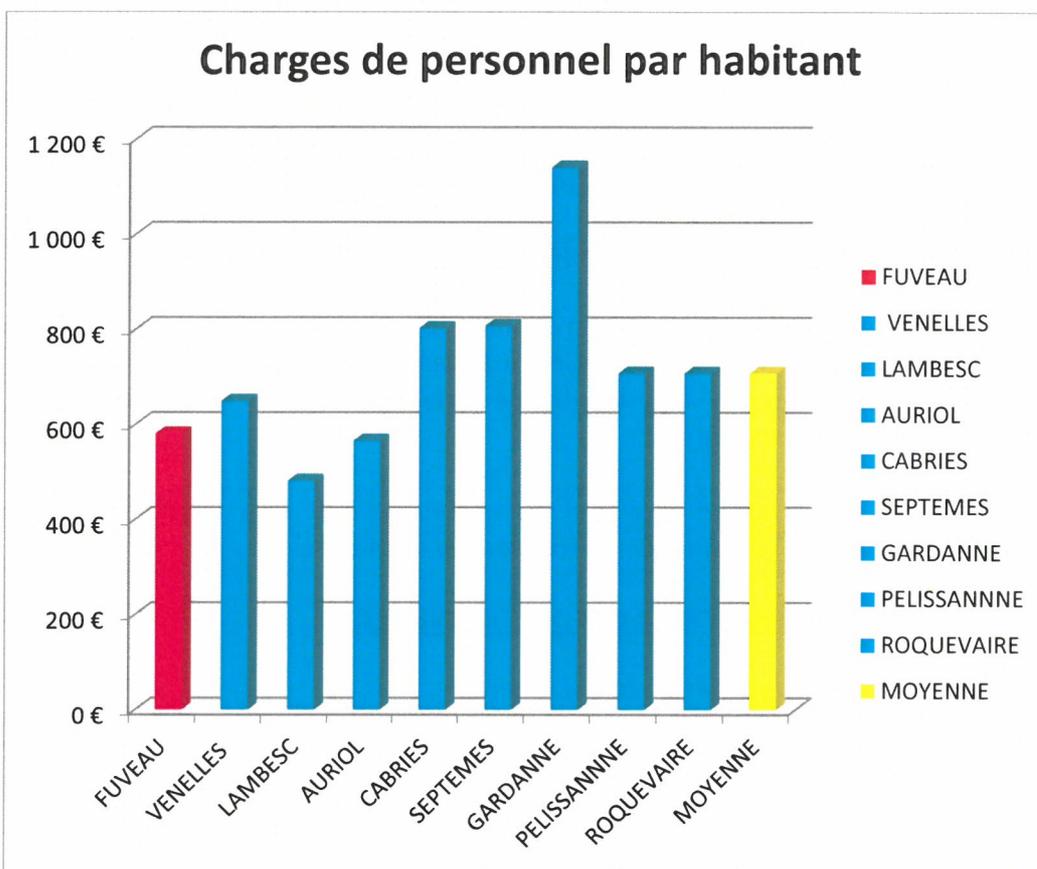
6) Promotions internes / avancements de grade

7) Créations de poste

Afin de répondre à l'intérêt public et à une meilleure organisation des services, 1 création de poste a été validé : il s'agit du recrutement d'une ATSEM suite à l'ouverture d'une classe maternelle à l'école Ouvrière et le recrutement de deux alternants un au pôle ressources et un en communication a également été opéré.

L'impact en cours d'année 2023 de ces différentes mesures, et principalement du point d'indice, se traduit par une inscription budgétaire à hauteur de 6 400 000 €.

Il conviendra d'accentuer en 2023 les mesures afin de tout faire pour contenir la progression des dépenses tout en continuant à rendre le meilleur service au public.



3- Évolution du poste « autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 comporte principalement des postes sur lesquels la Ville de FUVEAU n'a que peu de marge de manœuvre.

Ce poste regroupe principalement :

- Participation (forfait par élève) à l'OGEC Sainte Marie
- Participation au SIHA (SIVOM du Haut de l'Arc)
- Participation au SIVU du Relais Assistantes Maternelles
- Enveloppe des subventions aux associations fuvelaines
- Participation au syndicat qui gère le gymnase Font d'Aurumy
- Subvention au CCAS
- Indemnités des élus

Ce poste devrait être quasiment stable pour 2023.

4- Atténuation de produits : le prélèvement loi SRU

La Commune compte, au 1^{er} janvier 2023, 265 logements locatifs sociaux (soit 6.08 %).

Il lui en manque donc près de 800 pour atteindre l'objectif fixé par la loi sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement (= 25 % des résidences principales).

Aussi, elle est soumise au paiement d'une pénalité qui sera provisionnée dans le budget 2023 à hauteur de 370 000 euros.

3.2 LA MAITRISE BUDGETAIRE ET LES PRINCIPES D'EQUILIBRE

La maîtrise des dépenses de gestion restera l'enjeu de ce mandat.

Très « rigides » dans leur composition il conviendra de « revisiter » chacune d'elle en démarrant par les charges fixes (téléphonie, maintenance, chauffage, climatisation, assurance...) et en s'interrogeant sur la pertinence de certaines pratiques et sur la meilleure façon d'apporter le service aux usagers.

Les efforts de gestion et les pratiques des gestionnaires devront être amplifiés afin de compenser la perte de recettes dynamiques et trouver des solutions.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

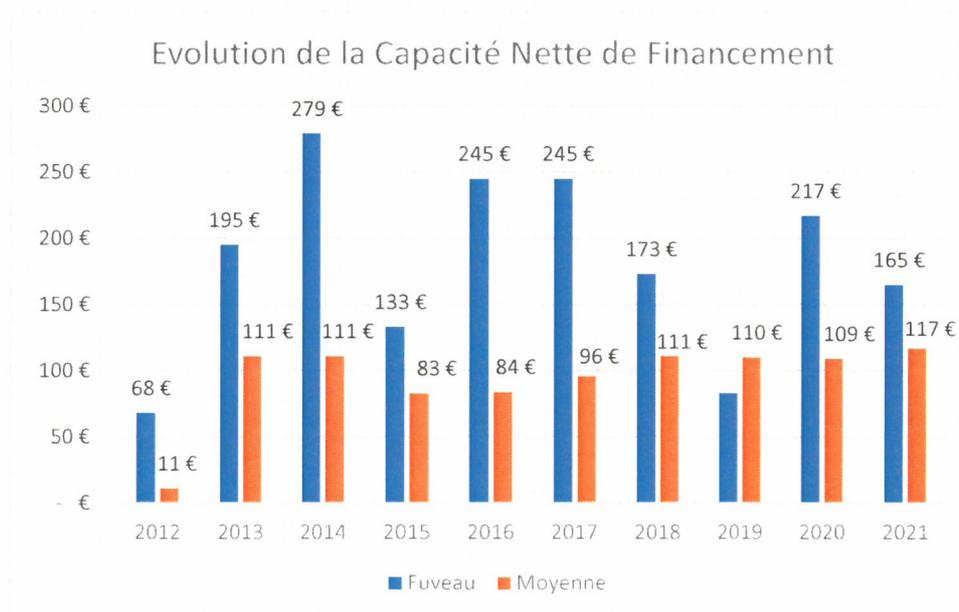
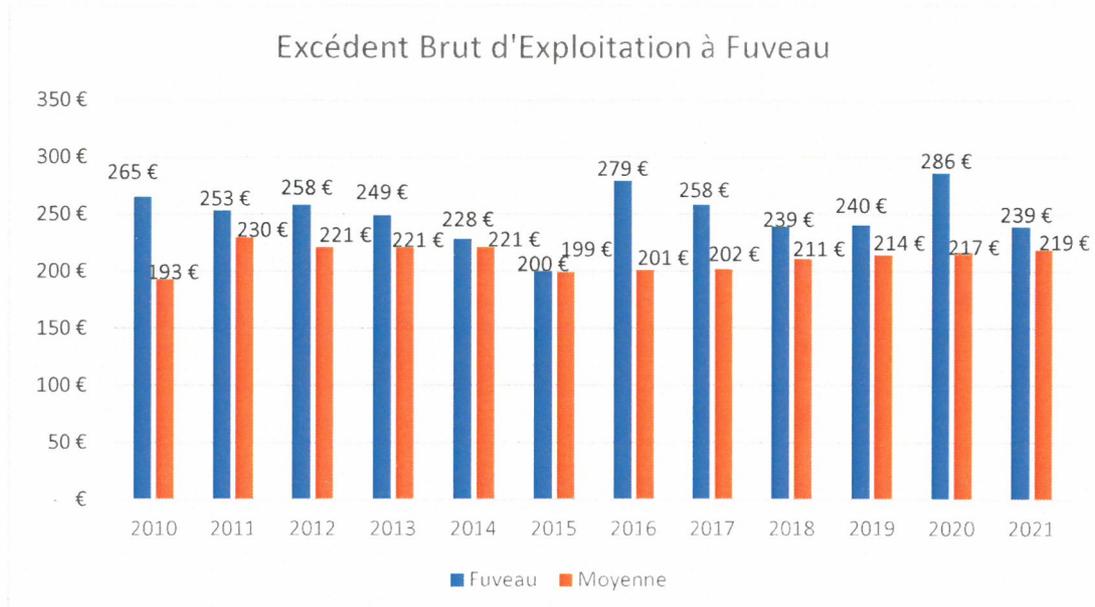
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nbre d'habitants	9 535	9 555	9 687	9 811	9 928	10 149	10 338	10 342
Total Recettes	1332€	1 137 €	1 214 €	1 156 €	1 084 €	1 075 €	1 079 €	1 069 €
Total Dépenses	1044€	983 €	964 €	949 €	857 €	938 €	839 €	873 €
EBE	228 €	200 €	279 €	258 €	227 €	137 €	286 €	239 €

Il conviendra, dans les années à venir, d'être toujours très vigilants sur « l'effet ciseau » qu'entraîne mécaniquement un rythme de croissance des dépenses supérieur au rythme de croissance des recettes.



En effet un des points forts de la gestion de la Commune de FUVEAU a été de dégager une capacité d'autofinancement plus élevée que les communes de même strate ce qui lui permet :

- **D'être en position de force vis-à-vis des établissements bancaires lorsqu'il faut négocier et souscrire un emprunt**
- **D'être en position de force vis-à-vis de ses partenaires lorsqu'il faut demander des concours financiers pour financer son programme d'investissement, elle a « l'apport personnel = autofinancement » suffisant**
- **De pouvoir envisager sereinement un programme d'investissement important**

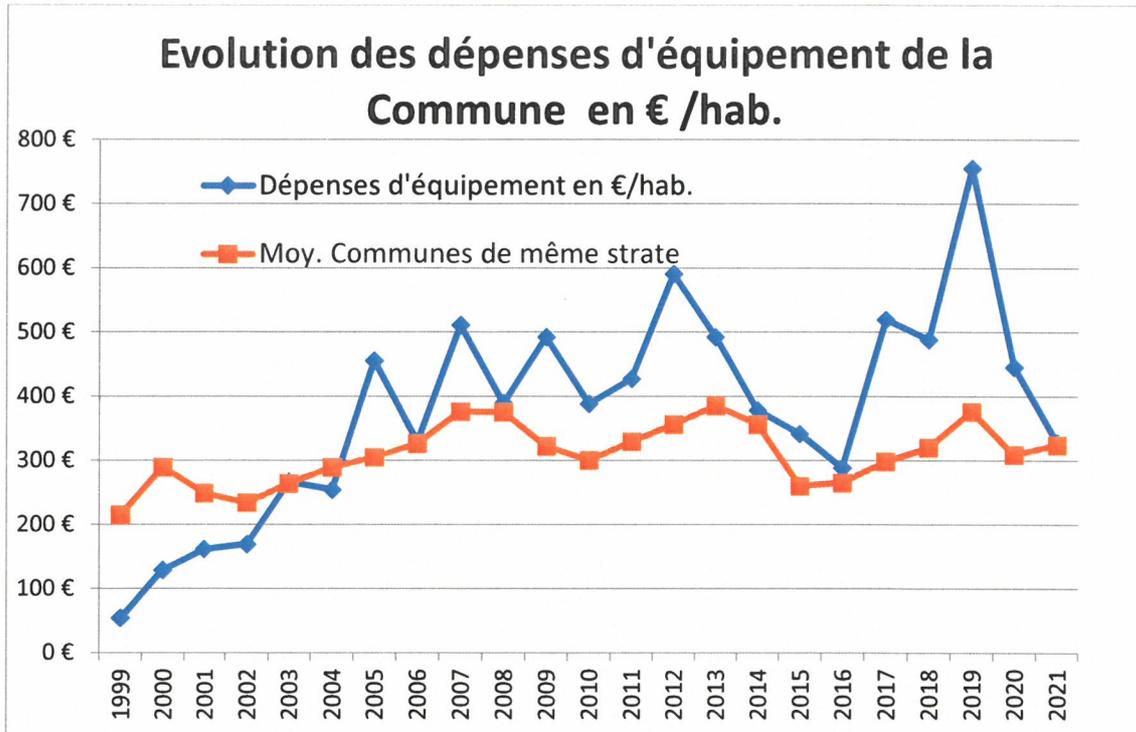


3.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : UNE PRIORISATION DES PROJETS

BUDGET PRIMITIF 2023 – INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DETTE	646 829.15 €	RRI	3 896 355 €
TRAVAUX	4 256 356 €	AUTOFINANCEMENT	1 000 000 €
OPE ORDRE		OPE ORDRE	255 000 €
TOTAL	5 151 355 €	TOTAL	5 151 355 €
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF 2022 - INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DETTE	637 474 €	RRI	3 506 611 €
TRAVAUX	4 685 509 €	AUTOFINANCEMENT	1 483 372 €
OPE ORDRE		OPE ORDRE	330 000 €
	5 319 983 €		5 319 983 €

La programmation des investissements devra plus que jamais dans l'avenir se faire avec une approche par coût global.

En effet au-delà de l'inscription des travaux eux-mêmes, il faudra tenir compte des cofinancements à rechercher très en amont et des charges d'exploitation engendrées par chaque nouveau projet dont il faudra mesurer à terme les conséquences sur la capacité d'autofinancement de la Commune.



3.3.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

▪ Les ressources propres :

1/ Le FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'Etat en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Il est estimé à hauteur de 560 5912 euros pour 2023.

2/ La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est perçue par la métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 mais continue d'être reversée aux communes ce qui sera encore le cas en 2023 mais à hauteur de 50% du produit total, la Métropole conservant 50 % de la recette.

En effet l'ensemble des communes espère, compte tenu que cette taxe vient financer la voirie et ses annexes (trottoirs, éclairage public, espaces verts, réseaux secs et réseaux humides) que le produit de cette taxe continuera de leur être reversé.

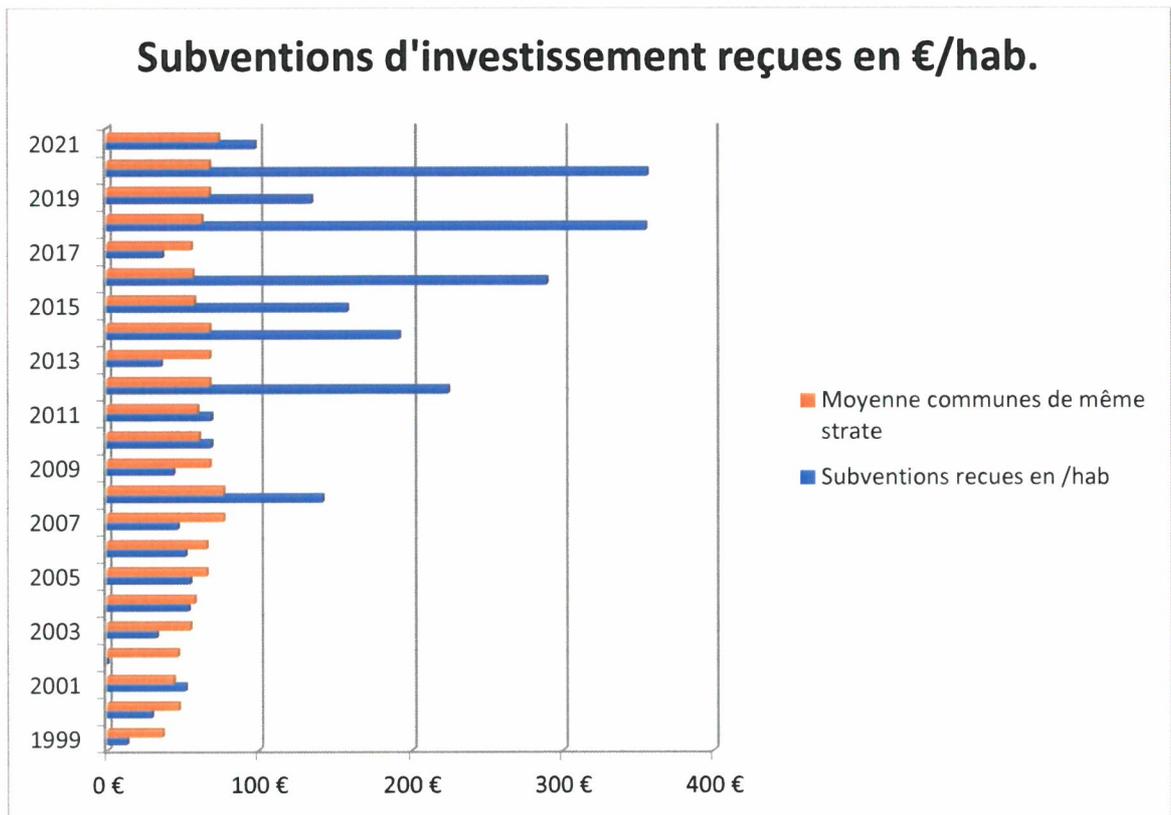
Le différé important dans sa perception (50 % 1 an après la délivrance de l'autorisation et le solde deux ans après) et un retard des services de l'Etat dans son traitement rendent difficiles une juste prévision.

Elle est estimée, pour 2023, à 300 000 euros.

▪ Les subventions d'investissement :

Tous nos partenaires vont être encore une fois sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement :

- L'Etat à travers ces dispositifs classiques la DETR et le FSIL mais aussi à travers les nouveaux fonds annoncés comme le « fond vert » et le « plan vélo » dont nous attendons les modalités et critères d'éligibilité.
- La Région à travers les nouveaux dispositifs qu'elle a mis en place et appels à projets qu'elle vient d'annoncer.
- Le Département auprès duquel nous allons solliciter un nouveau contrat triennal qui nous permettra, si nous l'obtenons, plus de visibilité sur les financements des projets structurants qui sont en cours d'études tels que la démolition reconstruction du groupe scolaire de la Barque et le projet de pôle culturel.
Nous continuerons de solliciter aussi les dispositifs des « petits travaux de proximité » et d'autres comme Provence Verte, le Plan de Relance, ...
- La grande interrogation reste la Métropole : en effet dans le cadre du CT2 (Conseil de Territoire 2) aujourd'hui disparu, les 36 communes de l'ancienne communauté d'Agglomération bénéficiaient de fonds de concours pour leurs projets d'investissement attrayants puisqu'ils représentaient en quotité 50% du reste à charge des communes sur chacun d'eux. Ce contrat s'arrête avec la Métropole. La Commune ne pourra plus engager de nouveaux projets financés par ce contrat au-delà de février 2023 et les opérations engagées devront toutes être achevées en 2025 les financements s'arrêtant à cette échéance.



La dette :

La Commune continuera aussi de recourir, pour ses projets structurants à l'emprunt.

Au titre de l'exercice 2023, il est envisagé un emprunt de l'ordre de 1 M€ qui sera contractualisé en fin d'exercice et revu à la baisse selon les subventions notifiées d'ici là à la Commune sur ces travaux d'investissements

Au 31 décembre 2021, l'encours total de la dette s'élève à 5 232 391 euros.

Sa capacité de désendettement est aujourd'hui excellente car inférieure à 4 ans.

Une récente étude, conduite par le cabinet Michel Klopfer pour la Métropole, indique que 17 % des communes de la Métropole présentent une capacité de désendettement au-dessus du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

La moitié des communes de la Métropole sont au-dessous de 50 % du seuil de vigilance mais 16 communes dépassent le plafond fixé à 12 ans dans la LPFP 2018-2022.

Au 31/12/2021, les principaux chiffres de la dette de la Ville devraient être les suivants :

Capital restant dû (CRD)	Nombre de lignes
5 163 725 €	15

A l'examen des deniers chiffres connus (ceux du Compte Administratif 2021), la Commune reste - avec un encours de 506 euros/habitant – largement en dessous de la moyenne nationale qui s'élève à 816 euros/hab.

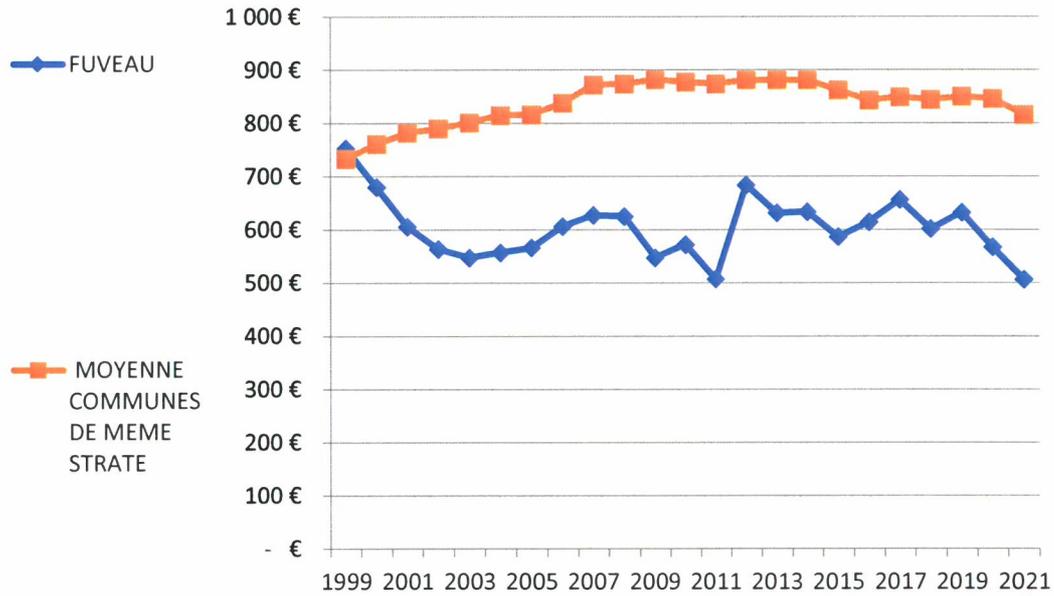
L'annuité aussi 74 €/hab. à Fuveau est très largement inférieure à la moyenne 106 €/hab.

On note une faible exposition au risque de taux avec un encours composé très majoritairement de taux fixes (93 %) et de taux variables simples (7 %).

L'encours est également ventilé entre les différents prêteurs du marché assurant ainsi le maintien de l'intérêt des acteurs pour consolider leurs positions dans l'encours de la Ville.

Enfin, avec 100 % de l'encours classé A-1, l'encours de la dette de la Ville est non risqué.

EVOLUTION DE LA DETTE à FUVEAU de 1999 - 2021 (Encours de la dette en €/hab.)



	FUVEAU	Département 18 cnes	Région 52 cnes	National 537 cnes
ENCOURS de la DETTE en €/Hab.	506 €	727 €	988 €	803 €
ANNUITE en €/Hab.	74 €	78 €	120 €	106 €

Ville	Nbre d'hab.	Encours en €/h	Annuité en €/h
Gardanne	21 714	393 €	44 €
Roquevaire	8 894	893 €	92 €
Trets	10 653	418 €	92 €
Bouc Bel Air	15 085	625 €	119 €
Cabriès	10 159	1 652 €	131 €
Auriol	12 929	1 023 €	79 €
Septèmes	11 153	340 €	38 €
Pelissanne	10 669	833 €	78 €
Fuveau	10 342	506 €	74 €
Moyenne	Entre 10 000 et 19 000	816 €	106 €

4. Les principaux projets développés en 2023

Face à la crise économique et financière il sera nécessaire que Fuveau adapte son programme pluriannuel d'investissement pour garantir un équilibre entre ambition pour la ville et maîtrise de ses dépenses.

Le programme est ambitieux, les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme.

Personne ne prévoyait la crise économique que nous rencontrons actuellement, ni les tensions géopolitiques mondiales nées de la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Nous avons constitué en début de mandat une capacité d'investissement forte avec une épargne nette de plus de 1.7 M€. Celle-ci sera réduite dès 2022 face aux difficultés citées ci-dessus.

Ce sera un enjeu fort pour toutes les collectivités locales en 2023 que de pouvoir maintenir leur programme d'investissement alors que les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal.

Les principaux choix et les axes retenus par la Commune pour 2023 sont :

Axe 1 - Une ville engagée pour l'environnement

La transition écologique engagée va se poursuivre pour offrir aux Fuvelains un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante. Les projets portés par la Ville de Fuveau se basent sur une écologie positive et pragmatique.

- Poursuite de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public
- Remplacement de l'éclairage public par des leds
- Engagement des premiers travaux de rénovation énergétique suivant le résultat de l'audit énergétique actuellement en cours sur nos bâtiments les plus énergivores
- Premières actions du Plan Vélo
- Poursuite de l'opération 1 naissance 1 arbre
- Reconduction du programme « Pour une ville plus propre » : effort qualitatif apporté sur la propreté urbaine (cendriers / abris qualitatifs pour les ordures ménagères, clous « ici commence la mer »,...
- Reconduction des actions de lutte accrue contre les dépôts sauvages
- Relance du programme de végétalisation des espaces publics
- Etude de faisabilité d'une ZAP

Axe 2 - Un cadre de vie amélioré

Bien vivre à Fuveau, c'est permettre aux Fuvelains de vivre dans un cadre de vie de qualité

- Démarrage des travaux de requalification du chemin de Saint François et du parvis de l'école avec reprise des cheminements piétons, création d'une piste cyclable enfouissement des réseaux téléphoniques et éclectiques,

- Sécurisation du chemin de la Foux
- Lancement des études de sécurisation du bas du lotissement de la Rocaoudo
- Lancement des études de sécurisation de la Rd46 en direction de Châteauneuf
- Lancement des études d'aménagements de l'aire en haut de la rue de la Paix
- Démarrage des travaux de la maison du Bel Age

Axe 3 - Transformer la ville

Fuveau doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque : défis du commerce de proximité, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement,

- Livraison de la bastide Vitalis
- Mise à disposition d'un espace de coworking et salles à la location ponctuelle
- Rénovation et mise en location d'un nouveau commerce : ancien local de l'Office du Tourisme
- Etudes de rénovation du bâtiment « mercerie de Mme GARCIA » en vue de le transformer en cellule commerciale en rez-de-chaussée et logements sociaux aux étages

Axe 4 - Rénover nos écoles pour préparer l'avenir de nos enfants

- Désignation de l'équipe retenue à l'issue du jury de concours pour le projet de démolition/reconstruction du groupe scolaire de la Barque et études de maîtrise d'œuvre
- Etude pour la rénovation du réfectoire et de la cuisine satellite de l'école Arthur Rimbaud
- Lancement d'un plan pluriannuel de rénovation et d'adaptation des écoles aux enjeux présents et futurs sur trois ans : FRANCE 2030 TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS intégration des nouvelles technologies dans la pédagogie, l'école inclusive, l'enseignement à distance, ...
- Poursuite des actions conduites de lutte contre le gaspillage alimentaire la Commune ayant été retenue dans un programme porté par l'ARBE
- Poursuite des travaux d'entretien des établissements scolaires : acquisition de mobilier, peinture, d'isolation, d'étanchéité établissements suite aux visites de rentrée et aux demandes formulées par les directeurs d'école

Axe 5 - Pour une ville de culture ouverte à tous

- Poursuite du renouvellement des instruments de l'école de musique
- Poursuite de l'analyse des besoins et étude des différents scénarii par l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné pour la réalisation d'un pôle culturel
- Aménagements du site de la chapelle Saint Michel lieu magnifique de plus en plus sollicité pour la mise en scène de spectacles, de festivités, de concerts,... mais qui nécessite des aménagements pour un accueil du public en toute sécurité tout en préservant ce site magnifique.

- Création d'une issue de secours à l'église.
- Poursuite du programme de mise en valeur du lavoir.

Axe 6 - L'accès au sport pour tous

Le sport pour tous, une réalité à Fuveau, une démarche qui repose sur des infrastructures souvent extérieures ouvertes au plus grand nombre.

Sont notamment prévus en 2023 :

- La finalisation des abords du stade de football avec la création de gradins naturels et la mise en sécurité des clôtures
- La finalisation de l'aire de jeu des Planes avec la création « un circuit vélo » pour les tous petits en stabilisé
- La poursuite des études sur le pôle sportif dès l'obtention des résultats de l'étude conduite par MENELIK (ancien SABA) sur la Tèze
- La poursuite des études sur le futur bâtiment plurivalent de la Barque qui devrait abriter l'école des jeunes boulistes de la boule barquaise
- La rénovation complète de la salle de musculation du complexe sportif st François.
- La reconduction de la journée de la fête du sport et du vélo
- Le lancement des premières phases opérationnelles du Plan Vélo : avec une priorisation donnée aux itinéraires ci-dessous :
 - 1/ La Barque/village
 - 2/ Chemin de Masse
 - 3/ Village chemin des vertus jusqu'à la croix du Goi

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote (Loi NOTRE du 7/8/2015).